

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE
COLLIN
EN SECTEURS
DE PÊCHE, DE CHASSE OU D'AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES**

1. Le territoire de la zone d'exploitation contrôlée est divisé, à des fins de pêche, de chasse et de pratique d'activités récréatives autres que la chasse et la pêche en **1** secteur délimité par les limites du territoire de la zone d'exploitation contrôlée Collin (trait de couleur rouge) dont le plan apparaît à l'annexe I.
2. Le présent règlement remplace le Règlement concernant la division du territoire de la zone d'exploitation contrôlée **COLLIN** en secteurs adopté le **12 JANVIER 1991** par **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE COLLIN INC** et approuvé le **24 MARS 1991** en assemblée générale.
3. Le règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce **12^{ième}** jour de **JANVIER 2013** par le Conseil d'administration de **L'ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE COLLIN INC**.

Approuvé ce **2^{ième}** jour de **MARS 2013** par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des Ressources naturelles ce **4^{ième}** jour de **MARS 2013**

ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE COLLIN INC

Mario Frigon, PRÉSIDENT

Alain Harvey, SECRÉTAIRE